

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CCAS**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six novembre à dix-huit heures, le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Madame BOISNARD, vice-présidente du CCAS de Pacé.

**Date de convocation : 19/11/2024**

**Nombre de membres en exercice : 12**

**Présents à l'ouverture de la séance : 08**

**Quorum réuni**

**Étaient présents :**

M. DEPOUEZ à partir de 18h45

Mme BOISNARD

M. ROUAULT

Mme HERCEG-GALESNE

Mme BESNARD

M. GAISLIN

M. GUILLAUME

Mme LAMBART

Mme SUBILEAU

**Étaient excusés :**

M. TATIN

Mme KHAN

M. BOUFFORT

**Étaient absents :**

M. LUCET (démissionnaire – remplacement en cours)

**Secrétaire de séance :**

Mme SUBILEAU



Del 2024-04-02 – 26 novembre 2024

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS et le CIDFF 35 POUR LA MISE EN PLACE DE PERMANENCES JURIDIQUES**

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le

ID : 035-263502072-20241126-2024\_04\_02\_CCAS-DE

**Le rapporteur,**

Expose que le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles d'Ille-et-Vilaine (CIDFF 35) exerce une mission d'intérêt général, confié par l'État et a pour vocation d'accueillir, d'écouter et d'informer les femmes et toute personne en général dans les domaines juridiques, social et professionnel.

Rennes Métropole a établi un partenariat avec le CIDFF 35, pour la mise en place sur son territoire, de plusieurs points d'accès au droit en direction des publics en difficulté, conformément aux missions du CIDFF 35.

Une répartition géographique homogène de ces permanences étant requise, Rennes Métropole a identifié Pacé sur le secteur ouest de la métropole. Pacé ayant également été ciblée en tant que ville signataire de la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale.

Précise que l'association disposera d'un bureau adapté à l'accueil et à la prise en charge confidentielle des usagers, selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition consentie à titre gratuit du bureau dit « de confidentialité », situé au RDC de la Mairie.
- Tenue des permanences le dernier mercredi après-midi de chaque mois, de 13h30 à 16h30 à compter du mois de décembre 2024 jusqu'au mois d'août 2025.
- L'estimation financière totale pour la tenue de 10 permanences est évaluée à 6 000€. Le CCAS de Pacé et Rennes Métropole prenant chacun à leur charge 3 000 €.

**Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré**

**APPROUVE** la convention de partenariat fixant les droits et les obligations des parties.

**AUTORISE** le Président ou son représentant Mme la Vice-Présidente à signer la convention à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : Unanimité**

Quorum réuni

Fait les jours mois et an que dessus,  
Pour copie conforme.

La secrétaire de séance,  
Brigitte SUBILEAU



Le Président du C.C.A.S.,  
Par délégation,  
La Vice-Présidente  
Karine BOISNARD.

